



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE TAVERNY

**DÉLIBÉRATION DCCAS2022/37**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2022

**OBJET : ADHÉSION A L'UNION DÉPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX  
D'ACTION SOCIALE DU VAL-D'OISE (UDCCAS 95)**

**L'an deux mil vingt deux**

Le vingt septembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

**PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - PRÉVOT – PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - CIUPA - TOUZARD - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,**

**ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames BOISSEAU - BOISMARTEL - ENON – DOBBELAERE.**

\*\*\*\*\*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération DCCAS2022/07 du 10 février 2022 actant l'adhésion du CCAS de Taverny à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS),

**Vu** la tarification de l'adhésion à l'UDCCAS VAL-D'OISE basée sur le montant de l'adhésion versée à l'UNCCAS,

**Considérant** que l'adhésion à l'UDCCAS VAL-D'OISE est nécessaire, cette instance étant un relais privilégié au niveau départemental,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration,

Son rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095\_269501763\_20220920\_DCCAS2022\_37-DE

Réception en sous-préfecture le : 04 OCT. 2022

Publication le : 04 OCT. 2022

**DÉCIDE** d'approuver le versement de l'adhésion annuelle à l'UDCCAS VAL-D'OISE.

**DIT** que :

- L'adhésion annuelle 2022 s'élève à 138,46 € HT (cent trente huit euros et quarante six cents hors taxes). Facture exonérée de TVA, article 261-7 du CGI.
- La dépense occasionnée sera imputée au budget du CCAS, à la nature 6281 « concours divers (cotisation...) ».

**DIT** que : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Taverny, le 20 septembre 2022**  
**LA PRÉSIDENTE DU CCAS**



**Florence PORTELLI**